



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le vendredi 25 avril, à seize heures et cinquante quatre minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 18 mai 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (22): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Madame Florence DUPORT, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (01): Madame Victoire JASMIN.

Etaient représentés (03): Monsieur Ketty LABUTHIE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (07): Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°04-07-2018

Approbation de l'avenant n°3 du marché principal de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon.

Suite à l'arrêté préfectoral et aux fins de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de décharge à ciel ouvert, la collectivité de Morne-à-l'eau a décidé d'engager des travaux de réhabilitation de son ancienne décharge, au lieu dit Gédéon – Bambou, aussi dénommés travaux de réintégration écologique et environnementale de la décharge de Morne-à-l'eau.

La ville a confié la réalisation des travaux à la SEMSAMAR par acte d'engagement d'une convention de mandat en date du 02 avril 2013.

La SEMSAMAR a contractualisé avec la société CSD+/RHEA devenue entre temps EODD INGENIEURS CONSEILS pour une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant initial de 40 941,00 € HT pour un montant initial des travaux 909 800,00 € HT.

Un avenant n°2 porte le montant du marché de maîtrise œuvre à 48 714,10 € HT eu égard à l'évolution du coût prévisionnel des travaux au stade d'avant projet (1 681 487,50 € HT), l'avenant n°01 ayant eu pour objet de prendre en compte la défaillance de RHEA.

Objet et justification de l'avenant n°03

L'avenant n°03 a pour objet la modification de la durée du marché bureau d'études EODD titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre.

La durée du marché est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018 et ce afin de tenir compte de la période de parfait achèvement prenant effet à partir du 31 août 2017 et pour une durée d'un an.

Incidence financière de l'avenant n°03

Cet avenant n°03 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des marchés publics du 26 août 2006,

Vu la délibération n°04-01-2017 portant reddition des comptes 2016 dans le cadre des travaux de réhabilitation de la décharge de Morne-à-l'eau,

Considérant la convention de mandat portant sur la réhabilitation de la décharge de Morne-à-l'eau au lieu dit Gédéon,

Oùï l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :



Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°3 prorogeant la durée du marché principal de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réintégration écologique et environnementale de l'ancienne décharge de Gédéon, ce, jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

Article 3 : le Maire, la Directrice Générale des Services, la Directrice de la SEMSAMAR, la comptable publique, sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

**Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 28 mai 2018,**

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 06 Juin 2018

Formalités de publicité

Effectuées le... 07 Juin 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

